

SÉANCE DU 26 JUILLET 2023

DECISION N°2023 / 96 / TOURAINE PROPRE / 1

STRATEGIE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS TOURAINE PROPRE (37)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu le courrier du 23 juin 2023 et le dossier annexé de M. Martin COHEN, président de Touraine Propre, de M. Frédéric AUGIS, président de Tours Métropole Val de Loire, de M. DUPONT, président de la communauté de communes de Chinon Vienne et Loire, sollicitant conjointement la désignation d'un garant pour la création de projets de traitement des déchets dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion des déchets de Touraine propre, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Philippe BERTRAN et Mme Brigitte CHALOPIN sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur les projets d'équipements de traitement des déchets dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion des déchets de Touraine propre.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président



Marc PAPINUTTI